

Organisation de l'élection Au conseil d'administration

1 - Date du scrutin : avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

2 - Déclarations de candidature signées par les candidats (modèle en annexe) : déposées auprès du chef d'établissement 10 jours avant le scrutin.

3 - Affichage de la liste électorale (ceux qui peuvent voter !) : 20 jours avant le scrutin.

Vérifier soigneusement que tous les personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation, au jour de l'élection soient inscrits, y compris les vacataires et contractuels (150 heures annuelles exigées), et les agents en congé, **sauf ceux pour lesquels la durée est supérieure à 1 an.**

Les Emplois Vie Scolaire font également partie de ce collège si leurs fonctions relèvent de l'assistance pédagogique ou éducative. Il en est de même pour les personnels de GRETA, CFA ou UFA, si ces structures sont intégrées à un EPLE.

En cas de partage des services, l'enseignant vote (et peut être candidat) dans l'établissement où est effectué le maximum de service ; en cas de répartition égale, l'enseignant vote dans l'établissement de son choix.

Pour les personnels TZR, en attente de suppléance ou en suppléance \leq à 30 jours, au moment de l'élection, ils sont électeurs dans l'établissement de rattachement administratif.

4 - Nombre de candidats* :

- Lycées ou Collèges de + de 600 élèves ou – de 600 élèves avec **SEGPA : 7 titulaires, 7 suppléants ;**
- Collège de moins de 600 élèves sans **SEGPA : 6 titulaires, 6 suppléants ;**
- Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) et Ecole Régionale du 1^{er} degré : **4 titulaires, 4 suppléants**

**pour être éligible :*

- ☞ *Etre électeur titulaire ou stagiaire,*
- ☞ *Etre électeur non-titulaire en exercice dans l'établissement pendant la totalité de l'année scolaire.*

Les membres de droit ne peuvent être éligibles.



Les vacataires employés à l'année mais n'effectuant que 4 heures par semaine ne sont ni électeurs, ni éligibles

5 - Matériel de vote : envoi 6 jours avant le scrutin.

6 - Organisation du bureau de vote :

- présidé par le chef d'établissement,
- au plus 2 assesseurs de chaque liste, veillez à la présence permanente des assesseurs CGT,
- ouverture du bureau **8h consécutives** (sans interruption),
- dépouillement public immédiatement après la clôture du scrutin.

Pour plus de détails, notamment sur l'attribution des sièges au scrutin proportionnel, au plus fort reste, voir la [fiche n° 5](#) intitulée « L'organisation du vote des personnels au CA » du [guide des EPLE](#).

Déclaration de candidature

Je soussigné(e), Corps, grade :

discipline :

établissement :

**déclare être candidat aux élections au Conseil d'Administration
sur la liste du SDEN-CGT.....**

Scrutin du octobre 20__

Date :

Signature :